***MODÈLE D'ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL NO 5***

**CONSTITUTION D'UN FINANCEMENT SPÉCIAL**

LE CONSEIL GÉNÉRAL

vu le rapport du Conseil communal, du ....;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 (LFinEC);

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier**  En application de l'article 48 de la LFinEC, il est institué un financement spécial, dénommé ...., qui figurera au bilan sous compte 250......

**Art. 2**Ce financement spécial est alimenté par .....

**Art. 3  1**Les prélèvements au financement spécial sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

2Dans ce dernier cas, le Conseil communal fait rapport au Conseil général lors de la séance suivant sa décision.

**Art. 4**Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Con­seil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

............, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL